

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-042**Objet : Convention relative à la participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'une OPAH-RU (étude habitat).**

Madame JEAMBENOIT, Maire, rappelle que Terre Valserhône l'Interco porte une « étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Connaître le plus finement possible l'état des problématiques du parc d'habitat privé ancien ;
- Connaître les dispositifs permettant aux collectivités de lutter contre ces problématiques ;
- Accompagner les élus dans la décision d'une ou plusieurs actions correctrices (communes avec TVI, le Département, l'Anah etc.).

Cette étude concernera les problématiques rencontrées suivantes :

- Logements vacants ;
- Habitat indigne ;
- Précarité énergétique ;
- Copropriétés « dégradées » ;
- Volet foncier ;
- Volet social/adaptation à la perte d'autonomie.

Terre Valserhône l'Interco a sollicité ses douze communes membres à l'automne 2023 afin de connaître leur volonté de faire partie du périmètre de l'étude. Neuf communes ont répondu favorablement dont la commune de Chanay.

En 2025, suite à un appel d'offre, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », pour mener ladite étude qui a démarré en mai dernier.

Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC. Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), à hauteur de 50 % du montant HT. La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié, chacune au prorata de leur population municipale au 1^{er} janvier 2025, ce qui représente pour la commune de Chanay à un montant de 519,83 €.

Une convention, annexée à la présente délibération, est établie afin de fixer les modalités de cette participation financière.

Madame le Maire invite en conséquence le conseil municipal à bien vouloir se prononcer.

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu la décision n°23-DB047 du Bureau communautaire de Terre Valserhône l'Interco du 14 décembre 2023 approuvant la programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) et le plan de financement,

Vu le projet de convention de participation de la commune à l'étude portée par la Communauté de communes Terre Valserhône,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portée par la Communauté de communes Terre Valserhône pour un montant de 519,83 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN





Convention relative à la participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (étude Habitat)

ENTRE

La **Communauté de Communes Terre Valserhône**, désignée ci-après sous le terme « la communauté de communes » ou « Terre Valserhône l'Interco » ou « TVI », représentée par son Président, Monsieur Patrick PERREARD, dûment habilité à cet effet par décision n°23-DB047 du Bureau communautaire de Terre Valserhône l'Interco du 14 décembre 2023 approuvant la programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) et le plan de financement, d'une part,

et

La **commune de Chanay**, dont le siège social est situé au 5 place des Tilleuls 01420 Chanay, représentée par Madame Élisabeth JEAMBENOIT, en sa qualité de Maire, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2025, et désignée sous le terme « commune de Chanay », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Terre Valserhône l'Interco porte une « étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) depuis le mois de mai 2025.

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Connaître le plus finement possible l'état des problématiques du parc d'habitat privé ancien ;
- Connaître les dispositifs permettant aux collectivités de lutter contre ces problématiques ;
- Accompagner les élus dans la décision d'une ou plusieurs actions correctrices (communes avec TVI, le Département, l'Anah etc.).

Cette étude se déroulera en trois phases :

La **première phase** de cette étude devra fournir les éléments qui permettront aux collectivités de :

- Connaître finement l'ampleur des problématiques en matière d'habitat privé ancien sur le périmètre d'étude ;
- Connaître le ou les dispositif(s) permettant de résorber ces problématiques.

La **deuxième phase** devra permettre aux collectivités de :

- Choisir le ou les dispositif(s), le(s) périmètre(s) opérationnel(s) et décider des objectifs quantitatifs ;
- Décider d'une stratégie et d'un plan d'action, des partenariats à mobiliser et d'un calendrier,
- Evaluer les besoins financiers et les moyens nécessaires.

Dans **une troisième phase** optionnelle, l'étude devra fournir les éléments qui permettront à la collectivité de :

- Définir des missions opérationnelles pour l'opérateur qui sera en charge du suivi animation ;
- Décider d'une conduite de projet et d'indicateurs de suivi - évaluation.

Cette étude concernera les problématiques rencontrées suivantes :

- Logements vacants ;
- Habitat indigne ;
- Précarité énergétique ;
- Copropriétés « dégradées » ;
- Volet foncier ;
- Volet social/adaptation à la perte d'autonomie.

En 2025, suite à une procédure de consultation, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », qui a démarré ladite étude en mai dernier. Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC.

Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) (50 % du HT). La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié, chacune au prorata de leur population municipale au 1^{er} janvier 2025, ce qui représente pour la commune de Chanay un montant de 519,83 €.

La présente convention vise à définir les modalités de la participation financière de la commune à cette étude.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portée par Terre Valserhône l'Interco.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE REVERSEMENT

La commune procédera au versement du montant de 519,83 € après réception du titre de paiement émis par Terre Valserhône l'Interco, une fois l'étude terminée (en 2026 ou 2027).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à compter de sa signature et prend fin lorsque la participation financière aura été versée par la commune.

ARTICLE 4 – LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, à peine d'irrecevabilité.

Tout litige qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Valserhône le 15 octobre 2025.

Pour la communauté de communes
Terre Valserhône,

Patrick PERRÉARD
Président

Pour la commune de Chanay,

Élisabeth JEAMBENOIT
Maire

